

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 2

À l'alinéa 30, après la référence :

« L. 242-11 »

insérer les mots :

« , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, l'article L. 242-11 ayant été modifié par la loi n° 2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014.